

DECRET N° 2002-532 DU 02 DECEMBRE 2002

Portant inscription de Commissaires de
Police au tableau d'avancement au grades
supérieurs au titre de l'année 2001.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'Ordonnance n° 77-014 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001;
- Vu** le décret n° 2001-170 du 07 mai 2001 portant composition du gouvernement et le décret n° 2002-082 du 20 février 2002 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 97-176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale ;
- Vu** le décret n° 90-186 du 20 août 1990 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n° 59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des corps des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2002-395 du 06 septembre 2002 portant identification des autorités investies du pouvoir de nomination et de promotion des fonctionnaires de Police dans leurs différents grades ;

Vu le décret n° 98-387 du 11 septembre 1998 portant reconstitution de carrière des fonctionnaires de Police ;

Vu le décret n° 98-375 du 11 septembre 1998 portant reversement, reclassement et avancement des Commissaires de Police ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2002 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont inscrits au tableau d'avancement aux grades supérieurs au titre de l'année 2001, les Commissaires de Police dont les noms suivent :

A- POUR LE GRADE DE CONTROLEUR GENERAL DE POLICE

N E A N T

B- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE POLICE

- 1- BIO SANNA Sinando Moussa
- 2- AVONON Bernadin
- 3- LAWSON B. Antoine
- 4- HESSOU Gilbert Adolphe
- 5- KAKPO Codjo Augustin
- 6- CHICOU Arsène Lokossou
- 7- MEDEGAN FAGLA Léonard
- 8- BOCO David
- 9- HOUNKANRIN Z. Antoine
- 10- MIAN Coovi Georges
- 11- GUIDIMEY Célestin Améyi

C- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE PRINCIPAL DE POLICE

GODONOU Zachée Eliézer

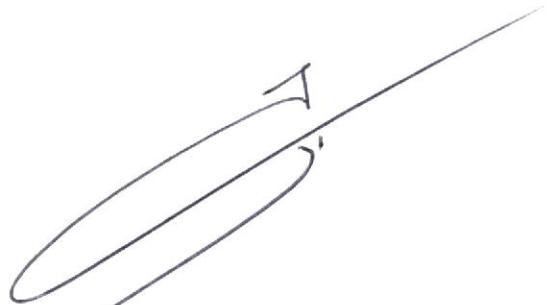
**D- POUR LE GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE
DE PREMIERE CLASSE**

MOUNIROU Adéalé René.

Article 2 : Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation et le Ministre des Finances et de l'Economie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 2 décembre 2002

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, de la Prospective
et du Développement,



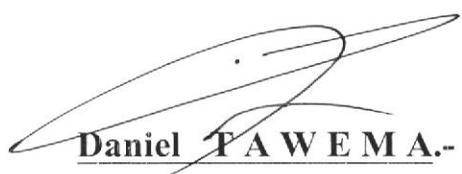
Bruno AMOUSSOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Grégoire LAOUROU.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Décentralisation,



Daniel TAWEMA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MCCAG-PD 4
MISD 4 MFE 4 AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DCF- DGTCP- DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3
UAC-ENAM-FADESEP 3 UNIPAR-FDSP 3 INTERESSES 13 JO 1.